

**Zeitschrift:** L'instruction publique en Suisse : annuaire  
**Band:** 34/1943 (1943)

**Artikel:** Neuchâtel  
**Autor:** Bolle, W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-113053>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Neuchâtel

### Enseignement primaire.

#### *Conférences officielles générales d'automne 1942.*

Depuis quelques années, à côté de questions générales, il a été d'usage de reprendre l'une ou l'autre des branches d'enseignement, au point de vue didactique et au point de vue de la documentation.

Les sujets des conférences générales d'automne de 1942 ont été, le premier : *La mission de l'école et le rôle de l'instituteur*, par M. Jean de la Harpe, professeur à l'Université.

Dans un premier chapitre intitulé : « Les origines historiques de l'école primaire », l'auteur fait remarquer que « ce fut précisément dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> que surgirent les quatre grands inventeurs de l'enseignement primaire et les édificateurs de son programme élémentaire » :

Comenius pour les pays slaves ; A.H. Francke pour l'Allemagne protestante ; Pestalozzi pour la Suisse ; Jean-Baptiste de la Salle, créateur de l'ordre des Frères des écoles chrétiennes, pour la France.

De l'histoire de l'école primaire, l'auteur dégage trois points principaux. Le premier, ce sont les origines chrétiennes de l'enseignement primaire ; le christianisme a mis l'idée d'âme au centre de la psychologie pratique et c'est un fait historique que la foi chrétienne est aux origines véritables de l'enseignement primaire.

Le deuxième point est le motif politique. L'école primaire impliquait la naissance et le progrès des institutions démocratiques, telles que celles-ci surgirent à l'époque de la Révolution française.

En Suisse, rappelons-nous le rapport d'Albert Stapfer, ministre de l'Instruction publique sous la République helvétique, l'œuvre de Pestalozzi et l'influence qu'il a exercée.

Aux motifs religieux et politiques qui présidèrent à la naissance de l'enseignement primaire vient s'ajouter le troisième point, le motif économique. Les progrès du commerce, de l'industrie et de l'agriculture impliquent l'impérieuse nécessité d'une instruction dont chacun doit obligatoirement bénéficier.

Et depuis un siècle, l'école primaire s'est considérablement développée et elle est devenue l'une des institutions sur lesquelles reposent tous les pays à civilisation avancée.

Dans un second chapitre, l'auteur parle de l'« Ecole primaire et Vie publique » et démontre que l'école se développe en fonction du milieu social dont elle fait partie. Il parle de la valeur des

maîtres, de la foi qu'ils doivent avoir, de la discipline et de la responsabilité.

Il indique enfin les moyens pour enseigner et insiste sur la possession de la culture, de la psychologie, de la didactique, puis en arrive aux normes dont il donne la définition suivante :

« La norme suprême c'est la source d'où émanent les règles auxquelles nous sommes soumis : c'est la règle des règles. Autrement dit, dans toute activité humaine tendant à réaliser des valeurs fondamentales sous forme collective, il faut distinguer l'ensemble des règles effectives auxquelles nous sommes soumis, c'est-à-dire les règles constituées, des normes qui président à leur constitution, c'est-à-dire les règles constituantes. Les obligations découlant de la loi, des règlements et des programmes que les maîtres d'école doivent remplir, ce sont les règles constituées.

Au-dessus de ces règles, il y a le pouvoir de les établir ; ce pouvoir de réglementation dépend à son tour de normes fondamentales : rapports qu'ont entre eux l'individu, la collectivité et les organes dirigeants, c'est-à-dire l'Etat. »

Et l'auteur conclut que c'est à la mission de rendre le citoyen digne de la liberté qui fait sa raison d'être, que l'école doit finalement consacrer toutes ses forces et toute sa foi dans l'éducation du peuple pris dans son ensemble.

Le second travail était consacré à la question de l'enseignement de *l'instruction civique*.

M. Edmond Muller, instituteur à Vilars, a présenté la didactique de cet enseignement de main de maître. Il avait réuni une abondante documentation de laquelle chacun pouvait tirer ce qui lui convenait le mieux.

*Les Conférences officielles de districts*, du printemps 1943, ont été consacrées à l'examen de deux questions importantes :

- 1° Vocabulaire et orthographe ;
- 2° La technique moderne au service de l'enseignement.

Elles furent présentées toutes deux dans chaque district par des maîtres ayant une longue pratique de l'enseignement.

*Documentation.* — Le service du matériel scolaire s'est beaucoup préoccupé de fournir aux maîtres et aux classes des compléments de documentation, sous diverses formes, notamment dans le degré supérieur. Il a aussi mis à leur disposition des tableaux en couleurs qui ornent les murs des classes de façon très heureuse.

Le livre de lecture utilisé à l'école enfantine a été révisé. Des études sont en cours pour doter les classes de nouveaux manuels de lecture et de français.

De nouveaux manuels d'histoire suisse ont été introduits dans le degré moyen ; les classes du degré supérieur les recevront au printemps 1944.

*Enseignement ménager.* — Un problème a reçu sa solution sur le terrain légal, celui de l'enseignement ménager.

Voici les dispositions essentielles de la loi nouvelle :

1. L'enseignement est obligatoire pour les jeunes filles pendant les deux dernières années de scolarité obligatoire.

2. Cet enseignement est donné à raison d'une demi-journée par semaine, au moins.

3. L'enseignement ménager post-scolaire deviendra obligatoire dès que le Conseil d'Etat aura présenté un projet de loi sur cette matière.

Le programme général comprend : la cuisine, la connaissance des aliments, la tenue de comptes de ménage, l'économie domestique, l'entretien des vêtements et de la lingerie, l'hygiène, la puériculture, les principes de l'éducation, les soins aux malades et si possible le jardinage.

D'autres matières peuvent être ajoutées au programme, selon les circonstances.

Chaque école élaborera un programme détaillé selon les besoins et les conditions locales.

*Prolongation de la scolarité obligatoire.* — La loi actuelle est une loi à option, c'est-à-dire que les communes peuvent instituer ou non une neuvième année obligatoire.

Ce système a présenté des inconvénients ; il a été la cause de difficultés.

Aussi le département de l'Instruction publique prépare un nouveau projet de loi en vue de généraliser l'institution de la 9<sup>e</sup> année à titre obligatoire.

Les matières du programme de cette 9<sup>e</sup> année essentiellement pratique seront présentées sous la forme d'application ; une large part sera réservée aux travaux manuels, à l'enseignement ménager et aux travaux féminins.

Les expériences faites dans les classes déjà créées ont été réjouissantes. Il s'agira de former des maîtres de 9<sup>e</sup> année ; à cet effet des cours seront organisés.

*L'écriture script*, pratiquée depuis plusieurs années dans quelques localités, a été introduite dans tout le canton, en commençant par les classes enfantines, et ainsi de suite d'année en année.

Toutefois, dès la IV<sup>e</sup> année primaire, l'écriture anglaise sera enseignée parallèlement à l'écriture script, mais cette dernière

est l'écriture scolaire jusque et y compris la V<sup>e</sup> année primaire. A partir de la VI<sup>e</sup> année primaire, les élèves pourront adopter l'un ou l'autre des genres d'écriture.

*Culture physique.* — En exécution des dispositions de l'Ordonnance fédérale sur l'instruction préparatoire, les garçons qui terminaient leur scolarité obligatoire au printemps 1943, ont subi les examens obligatoires d'aptitudes physiques. En général, les résultats ont été satisfaisants, étant donné le temps limité de la préparation et l'insuffisance, dans bien des endroits, de locaux, d'engins, de matériel et de place d'exercice.

Cette insuffisance est en voie de disparaître ; les communes ont pris les mesures nécessaires pour y remédier.

*Secours aux enfants nécessiteux.* — A la suite d'une enquête faite par les inspecteurs des écoles, notamment dans les régions isolées et déshéritées, il a été décidé d'utiliser le crédit budgétaire mis à la disposition du Département de l'instruction publique d'une manière plus directe. Précédemment, le crédit était réparti entre les communes et les institutions qui distribuaient, pendant la période d'hiver, des secours sous forme d'aliments, vêtements et chaussures, en vue de faciliter aux écoliers la fréquentation de l'école. Ce crédit a été utilisé en faveur des cas individuels les plus urgents.

Il y a des enfants abandonnés, mal éduqués par de mauvais exemples, des enfants laissés à eux-mêmes des journées entières, sans guide, ni soutien, sans une autorité ferme et bienveillante à la fois. Il y a aussi des enfants surchargés de travail.

Cette action, qui s'est révélée opportune et salutaire, est d'autant plus nécessaire dans les temps actuels où de nombreux enfants souffrent soit d'une alimentation déficitaire, soit de l'influence d'un milieu plus déficitaire encore au point de vue éducatif.

*Formation et perfectionnement du corps enseignant.* — Le principe « l'école doit préparer la jeunesse à la vie » a été un des objets essentiels des préoccupations du département et des inspecteurs.

En plus des cours de perfectionnement auxquels des instituteurs et des institutrices ont participé, y étant encouragés par l'octroi de subventions, des cours spéciaux destinés aux futurs candidats au brevet d'aptitude pédagogique ont été organisés en 1942 et 1943 sous une forme plus complète.

En 1943, à la suite des samedi après midi réservés à ces cours, quatre jours consécutifs ont été consacrés à l'organisation d'un cycle complet de leçons dont voici le sommaire :

Lois et règlements scolaires ; programmes ; matériel scolaire ; hygiène scolaire pratique ; didactique de l'enseignement de diverses branches, documentation scolaire ; école et famille ; l'école et la vie ; rôle du maître ; discipline scolaire ; questions diverses. Ces leçons donnèrent lieu à des entretiens et nous attendons un heureux effet de ce contact permanent entre candidats et professeurs.

Signalons enfin pendant l'hiver 1942-1943 un cours donné par M. Pierre Bovet sur la valeur des notes et une série de causeries sur des sujets de caractérologie organisées par le « Mouvement Pestalozzi ».

*Activités extra-scolaires.* — Les écoliers ont été sollicités de collaborer à diverses œuvres d'entr'aide : vente de timbres et cartes Pro Juventute, récupérations diverses, aide à l'agriculture.

Partout les autorités scolaires ont cherché à concilier les besoins de l'école et ceux pour lesquels l'aide des enfants était réclamée. Si d'un côté l'étude du programme en est quelque peu retardée, d'un autre côté le caractère moral et social de cette entr'aide ne peut avoir que d'heureuses influences.

#### **Enseignements secondaire, professionnel et supérieur.**

M. le docteur Chable, professeur à la faculté des sciences, qui préside aux destinées de l'Université depuis 1941, cède sa place à M. Carl Ott, professeur à la faculté de droit.

M. L.-G. Du Pasquier, professeur de mathématiques, a pris sa retraite ; il a été remplacé par M. Félix Fiala ; en outre, M<sup>lle</sup> Sophie Piccard s'est vu confier l'enseignement de la géométrie, de la topologie, du calcul des probabilités et de la science actuarielle.

L'enseignement de la culture physique a été introduite au Gymnase cantonal et à l'Université.

En application de la loi sur la formation professionnelle, un règlement a été élaboré et adopté concernant les examens pour obtenir le diplôme cantonal d'horloger-technicien, de mécanicien-technicien et d'électro-technicien.

Une autre question importante retient l'attention des autorités scolaires, celle de la formation pédagogique des futurs professeurs de l'enseignement secondaire, des maîtres de pratique dans les écoles techniques et des maîtresses de pratique dans les écoles de travaux féminins.

Pour les professeurs de l'enseignement secondaire, on subordonnerait toute nomination à la possession, en plus du titre universitaire, du certificat d'aptitude pédagogique, dont certains gradués se munissent déjà, mais sans en avoir l'obligation.

Ce titre obtenu après études de psychologie, de pédagogie théorique et pratique et examens, serait dorénavant nécessaire à celui qui désire se vouer à l'enseignement public.

Il en est de même dans l'enseignement professionnel.

Il s'agira d'organiser pour ceux qui ne possèdent ni le brevet pour l'enseignement primaire, ni un titre universitaire, des cours spéciaux de préparation aux examens.

Les dispositions légales devront être révisées ; les études sont en cours.

W. BOLLE.

## Tessin

C'est à Bellinzone que se sont réunis le 16 septembre 1942 en *conférence générale* les chefs des Départements de l'instruction publique, pour la séance administrative ; ils se rendirent le jour suivant dans le Mendrisiotto où ils visitèrent le Musée Vela, à Ligornetto, et l'Ecole cantonale d'agriculture à Mezzana.

Et c'est à Lugano que, le 17 juin de cette année, a siégé la *conférence romande*, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Perret et avec la participation du nouveau directeur du Glossaire des patois de la Suisse romande, M. le Prof. Karl Jaberg de l'Université de Berne, qui a succédé à M. Gauchat.

Les conditions dans lesquelles s'est passée l'année scolaire 1942-1943 ont été moins favorables que celles de la précédente année en ce qui concerne le personnel enseignant mobilisé et la disponibilité de combustibles. Cela a déterminé une nouvelle *prolongation des vacances* de Noël et de Carnaval et a donné l'occasion à toutes les institutrices disponibles et même à quelques-unes de mariées d'être occupées pour les remplacements.

Au début de l'année scolaire on a dû enregistrer une nouvelle *diminution du nombre des postes* : 10 dans les écoles primaires inférieures, qui sont actuellement 478, et 4 dans les écoles primaires supérieures (*scuole maggiori*), dont le nombre est actuellement de 134. En cinq ans, de 1937 à 1942, la diminution a été de 40 unités dans les écoles primaires inférieures. Cela ne correspond pas tout à fait à la diminution de nombre des écoliers, mais doit être plutôt mis en relation avec le besoin d'économies qui s'est accentué dans presque toutes les communes. Si l'on pense que la moyenne des élèves est de 23 dans le degré inférieur et de 24 dans le degré supérieur des écoles primaires, on comprend que la réduction est possible pour autant que les familles et les écoliers peuvent s'adapter à cette mesure.

L'application de la loi du 28 janvier 1942 sur la nouvelle organisation des études secondaires a donné lieu à la *révision de tous*